

## Accès direct pour les MK

*Expérimentation*

*Une opportunité unique pour renforcer l'accès aux soins et valoriser l'exercice coordonné des MK !*



Dans le cadre de la loi Rist II, une expérimentation nationale autorise pendant 5 ans, les MK adhérents à une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) à recevoir des patients sans prescription médicale. Le Grand Est fait partie des régions pilotes pour cette expérimentation : **uniquement les départements 54 et 68**. Pour rappel, l'accès direct est déjà possible dans les ESP, CDS, MSP, EHPAD et établissements sanitaires.

### QUELLES CONDITIONS POUR PARTICIPER ?

- ◆ Etre adhérent d'une CPTS dans le département sélectionné.
- ◆ Se déclarer à l'ARS via la plateforme "[Mes démarches simplifiées](#)".
- ◆ Fournir un justificatif d'adhésion ou de participation à la CPTS.
- ◆ Respecter les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

- ◆ Sans diagnostic médical préalable → jusqu'à 8 séances maximum par patient.
- ◆ Avec diagnostic médical préalable → PEC classique avec l'Assurance Maladie.
- ◆ En cas de drapeau rouge → réorientation vers un médecin ou les services d'urgence.

### DURÉE ET SUIVI

- ◆ L'expérimentation durera jusqu'en 2030, avec un suivi chaque année.
- ◆ Un rapport final sera remis au Parlement pour décider d'une éventuelle généralisation.

**CONTACT**



secretariat@urpsmk.fr

